

4. Gouvernance

Mise en place d'une structure de gestion adaptée au bassin versant

Les élus sont aujourd'hui engagés dans un processus de restructuration des maîtrises d'ouvrage et de répartition des compétences pour répondre à la fois aux besoins de gestion du territoire et à la nouvelle dynamique des collectivités territoriales.

Il est établi que les compétences des collectivités du bassin ne permettent pas aujourd'hui d'assurer la gestion globale du bassin versant en conformité avec l'évolution de la réglementation et les besoins de financement.

La Communauté d'Agglomération de Perpignan souhaite favoriser la mise en place d'une structure globale de gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant à laquelle elle pourrait déléguer sa compétence, notamment sur l'étang tout en assumant des maîtrises d'ouvrage déléguées pour les gros travaux.

Le Syndicat du Réart regroupant déjà les bassins versant des anciens syndicats de la Foseille et des Llobères, via leur intégration à la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, est aujourd'hui pressenti pour assumer la compétence globale de la gestion de l'eau. Un regroupement avec le syndicat de l'Agouille de la Mar est en cours.

Les statuts de cette structure unique de bassin sont à l'étude, pour une redistribution des compétences entre les collectivités



Proposition de composition de Comité d'étang

LES COLLECTIVITES

Les maires des communes du Bassin Versant de la Lagune de Canet Saint-Nazaire
Le président de PMCA ou son représentant
Le président du Comité de Pilotage de Natura 2000 ou son représentant
Le président du Conseil Général des Pyrénées Orientales ou son représentant
Le président du Conseil Régional Languedoc Roussillon ou son représentant
Le président du Syndicat du Réart ou son représentant
Le président du Syndicat de l'Agouille de la Mar ou son représentant
Le président du syndicat du SCOT de la plaine de Roussillon ou son représentant

LES ADMINISTRATIONS ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Le préfet ou son représentant
Le directeur de la DREAL Languedoc Roussillon ou son représentant
Le directeur de la DDTM des Pyrénées Orientales ou son représentant
Le délégué régional de l'ONEMA ou son représentant
Le directeur de l'ARS ou son représentant
Le délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ou son représentant
Le directeur du Conservatoire du Littoral
Le directeur d'IFREMER

LES USAGERS

Le président de la Chambre d'agriculture ou son représentant
Le président de la CCI ou son représentant
Le président de la CMA ou son représentant
Le président de la Fédération départementale pour la pêche ou son représentant
Le président de la Fédération départementale pour la chasse ou son représentant
Le président du comité régional du tourisme ou son représentant
Le président de l'Association de protection de l'environnement

